



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : budget

Question écrite n° 5340

## Texte de la question

M. Christian Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile des UPRA (Unités pour la sélection et la promotion de la race) dont l'avenir fragile est soumis aux dotations budgétaires du ministère de l'agriculture. Créées en 1966, les UPRA constituent aujourd'hui un élément essentiel dans l'approche qualitative de l'élevage. Les événements récents, telle la crise dite de la « vache folle », ont montré l'importance d'une politique maîtrisée de cohérence et d'identité des races autant que de la recherche sur la traçabilité. En outre, ces objectifs rejoignent des préoccupations d'entretien du pays et des espaces naturels, des réserves d'eau, le maintien d'une population nombreuse et d'un bâti traditionnel, qui sont les objectifs prioritaires d'un bon aménagement du territoire. Les UPRA concourent par leurs travaux à rechercher cet équilibre. Insistant sur la nécessité de préserver les crédits correspondant au titre IV du budget du ministère de l'agriculture, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour encourager et soutenir la filière bovine.

## Texte de la réponse

Les UPRA (Unités nationales pour la promotion et la sélection des races), mises en place par la loi sur l'élevage et ses décrets d'application, sont des organismes professionnels, agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, qui remplissent un rôle essentiel de coordination des partenaires professionnels engagés dans l'amélioration génétique de chaque race. Elles définissent les orientations à donner aux programmes de sélection et les actions de promotion du matériel génétique en France et sur les marchés internationaux. Dans un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe qui a été attribuée à ces organismes pour l'année 1997 a été augmentée de 3 millions de francs. Pour 1998, pour l'ensemble des organismes d'élevage intervenant dans la sélection animale, un montant de 92,2 millions de francs a été attribué au chapitre 44-50, consacré à l'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche dans ce secteur : ce chapitre revient ainsi au niveau de la loi de finances initiale de 1997. Cette intervention va permettre de renforcer le soutien de l'Etat nécessaire aux actions d'intérêt général conduites par les UPRA visant à l'amélioration de la compétitivité du cheptel français, l'adaptation des produits aux marchés et la préservation des ressources génétiques animales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Paul](#)

**Circonscription :** Nièvre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5340

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3632

**Réponse publiée le** : 9 mars 1998, page 1327